

COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CRUZIÈRES

CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 10 juillet 2020

Membres en exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Le 10 juillet à 18 h 00, le conseil municipal de la commune de Saint André de Cruzières convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Manuel GARRIDO, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 07/07/2020

Date d'affichage : 07/07/2020

Présents : Jean-Manuel GARRIDO, Lionnel ROBERT, Jean-Claude ESPERANDIEU, Stéphane FEDERICI, Yves POTENGUEN, Joël LAHACHE, Corinne PASCAL, Brigitte TOURNIER, Patrick PETIT, Aurélie RENAUD, Géraldine VIOLET.

Secrétaire de séance : Joël LAHACHE

ORDRE DU JOUR

- 1- Désignation des délégués en vue des élections sénatoriales
- 2- Délégation du Conseil Municipal au Maire
- 3- Délégation du Maire aux Adjoints
- 4- Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
- 5- Délégation de signature à la secrétaire
- Retiré de l'ordre du jour
- 6- Désignation des délégués au SEBA
- 7- Désignation d'un représentant de la commune au collège électoral pour la désignation des délégués au Comité syndical du SDE07
- 8- Désignation des délégués locaux au CNAS
- 9- Désignation d'un représentant au Syndicat Mixte Numérian
- 10- Composition des Commissions Municipales

1- Désignation des délégués en vue des élections sénatoriales

Mr Jean-Manuel GARRIDO, maire a ouvert la séance. Mr Joël LAHACHE a été désigné en qualité de secrétaire. Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes Yves PORTENGUEN, Joël LAHACHE, Aurélie RENAUD, Lionnel ROBERT

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté,

sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins blancs sont annexés et sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

Élection des délégués

JEAN-MANUEL GARRIDO	9	NEUF
PATRICK PETIT	2	DEUX

M. JEAN-MANUEL GARRIDO a été proclamé élu au 1^{ER} tour

Élection des suppléants

JOEL LAHACHE	9	NEUF
GERALDINE VIOLET	2	DEUX

STEPHANE FEDERICI	10	DIX
blanc	1	un

LIONNEL ROBERT	11	ONZE
----------------	----	------

M. JOEL LAHACHE, M. STEPHANE FEDERICI et M. LIONNEL ROBERT ont été proclamé délégués suppléants.

2- Délégation du Conseil Municipal au Maire

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE que Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un

caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

17° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie ;

20° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

24° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

25° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Vote Pour à l'unanimité

3- Délégation du Maire aux Adjoints

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer aux adjoints au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 9 voix pour, 2 abstentions (Géraldine VIOLET, Patrick PETIT), pour la durée du présent mandat, de confier à :

Monsieur Lionnel ROBERT - Premier Adjoint reçoit délégation d'adjoint aux Finances communales, Fiscalité, Urbanisme et Gestion du Cimetière.

Monsieur Jean-Claude ESPERANDIEU - Second Adjoint reçoit délégation d'adjoint à l'Urbanisme (Déclaration Achèvement des travaux), aux Travaux, à l'entretien des bâtiments, Voirie et l'éclairage public.

Monsieur Stéphane FEDERICI - Troisième Adjoint reçoit délégation à la communication, bulletin municipal, tourisme et culture en relation avec la Communauté de communes, bibliothèque, relation avec les associations, fêtes et cérémonies.

Vote Pour 9, Abstention 2 (Géraldine VIOLET, Patrick PETIT)

4- Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

En application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération :

À compter du 03 Juillet 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est fixé aux taux suivants :

- 25,5 % de l'indice brut pour le maire, soit 991,80 € Brut

- 9,9 % de l'indice brut pour chaque adjoint, soit 385,05 € Brut

Vote Pour à l'unanimité

5- Désignation des délégués au SEBA

Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant au SEBA. Monsieur Jean-Manuel GARRIDO et Patrick PETIT sont candidats comme titulaire ; Jean-Claude ESPERANDIEU et Géraldine VIOLET sont candidats comme suppléant :

9 voix pour Jean-Manuel GARRIDO, et 2 voix Pour Patrick PETIT

Jean-Manuel GARRIDO est désigné délégué.

9 voix pour Jean-Claude ESPERANDIEU, et 2 voix pour Géraldine VIOLET

Jean-Claude ESPERANDIEU est désigné suppléant

6- Désignation d'un représentant de la commune au collège électoral pour la désignation des délégués au Comité syndical du SDE07

Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner son représentant qui participera au collège électoral chargé d'élire les délégués au Comité Syndical du SDE07 pour son arrondissement, deux candidats se proposent pour le poste de délégué titulaire :

Mr Jean-Claude ESPERANDIEU, 2^{ème} adjoint, et Mr Patrick PETIT, conseiller municipal :

9 voix pour Mr ESPERANDIEU et 2 voix à Mr PETIT :

Jean-Claude ESPERANDIEU est désigné délégué du SDE07

7- Désignation des délégués locaux au CNAS

Pour le collège des Agents : Candidate : Marlène LEDAN

Pour le collège des Élus : Candidat : Patrick PETIT

Vote Pour à l'unanimité

8- Désignation d'un représentant au Syndicat Mixte Numérien

Mr Lionnel ROBERT et Mr Patrick PETIT se proposent comme candidats.

9 voix pour Mr Lionnel ROBERT et 2 voix pour Mr Patrick PETIT,

Lionnel ROBERT est désigné délégué du Syndicat Mixte Numérien

9- Composition des Commissions Municipales

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

-ROBERT Lionnel

-PETIT Patrick

-LAHACHE Joël

COMMISSION TRAVAUX :

-ESPERANDIEU Jean-Claude

-FEDERICI Stéphane

-VIOLET Géraldine

-RENAUD Aurélie

COMMISSION URBANISME :

-ROBERT Lionnel

-VIOLET Géraldine

-PETIT Patrick

-LAHACHE Joël

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES :

ELUS

-TOURNIER Brigitte

-VIOLET Géraldine

-PASCAL Corinne

-PETIT Patrick

-RENAUD Aurélie

NON ELUS

- THERAND Elisabeth

- DELROT Gérard

- LAVAL Yolande

- DAVIOS Jeanne

- CHAMARD Marie-Renée

- DUMONTIER Martine

COMMISSION ELECTORALE :

1 délégué du conseil municipal..... : VIOLET Géraldine

Questions Diverses :

Compte-rendu fait et lu par Stéphane FEDERICI suite au rendez-vous du 07 juillet 2020 avec Mr Jean-Pierre LÉPIDI et Mr Bernard DUCROS pour la remise des pétitions concernant Le Lotissement Le Clos de Baron.

Levée de séance à 20h30